



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **11 juin 2018** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

- 
- 1. Ouverture de la séance**
  - 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 3. Adoption des procès-verbaux**
  - 4. Finance et trésorerie**
    - 4.1 Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année 2017
    - 4.2 Fonds d'administration
    - 4.3 Fonds de parcs et terrains de jeux
    - 4.4 Fonds de roulement
    - 4.5 Fonds de règlement
    - 4.6 Dépôt du rapport budgétaire
  - 5. Administration générale**
    - 5.1 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat (Soeurs de la Charité Ste-Marie)
    - 5.2 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat (Ski Garceau)
    - 5.3 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour la réfection d'un stationnement municipal au centre-ville (Boulangerie)
    - 5.4 Adoption du projet de *Règlement 18-1007 pourvoyant à des travaux de réfection d'un stationnement municipal situé au centre-ville* (Boulangerie)
    - 5.5 Autorisation de signature avec la MRC de Matawinie pour l'installation de bornes à recharge rapide
    - 5.6 Amendement à la résolution 18-05-201 concernant la tarification pour le Grand rendez-vous économique 2018
  - 6. Urbanisme et Environnement**
    - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 898, chemin Ouareau Nord (nombre d'étages)
    - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 23, chemin de la Baie (superficie de quai)
    - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 39, chemin de la Pointe-des-Hongrois (agrandissement du bâtiment principal)
    - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 17, chemin de la Butte (superficie de quai)
    - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le 1373, chemin du Lac-Baribeau (empiètement dans la rive)
    - 6.6 Demande de dérogation mineure pour le 119, chemin du Lac-Tire (empiètement dans la rive)
    - 6.7 Demande de dérogation mineure pour le 210, rue Brisson (hauteur d'une clôture)
    - 6.8 Demande de dérogation mineure pour le 530, rue Principale (superficie enseigne)
    - 6.9 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 784, rue Principale (enseignes)
    - 6.10 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 290, rue Principale (enseignes)
    - 6.11 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 530, rue Principale (enseignes)
    - 6.12 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 530, rue Principale (rénovation)
    - 6.13 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale



- pour le projet intégré de minimaisons (chemin Hector-Bilodeau)
- 6.14 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 28, chemin Bouchard (agrandissement)
  - 6.15 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 35-2-2-9, rang 1, canton de Lussier - chemin Régimbald (nouvelle construction)
  - 6.16 Demande d'aide financière dans le cadre du *Règlement numéro 12-850*, pour le 530, rue Principale (volets I et II)
  - 6.17 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, lot projeté 6 244 715 (chemin G.-Scanzano)
  - 6.18 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, lots projetés 6 251 223 à 6 251 226 (chemin Curé-Mondor)
  - 6.19 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, lot projeté 5 623 905-B (rue Saint-Amour)
  - 6.20 Adoption du projet de *Règlement 18-1005 concernant les systèmes de stockage de produits pétroliers*
  - 6.21 Adoption du projet de *Règlement 18-1006 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier les conditions d'implantation des systèmes de stockage de produits pétroliers*
  - 6.22 Adoption du projet de *Règlement 18-1003 modifiant le règlement 07-749 sur la gestion des installations septiques afin d'ajouter un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale*
  - 6.23 Adoption du *Règlement numéro 18-1000 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926 et le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*
  - 6.24 Adoption du second projet de *Règlement 18-999 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 afin de créer la nouvelle zone UR-C10 et ses dispositions réglementaires*
- 7. Loisirs**
- 7.1 Demande d'équipement pour l'aménagement du *pickellball* extérieur
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
- 8.1 Demande d'installation de bouées
  - 8.2 Octroi de contrat pour des travaux de drainage, de réfection de fondation et de rechargement de chemins 2018 - granulats municipaux (SP2018TP08)
  - 8.3 Octroi de contrat pour des travaux de drainage, de réfection de fondation et de rechargement de chemins 2018 (SP2018TP011)
  - 8.4 Octroi de contrat pour l'entretien estival du secteur de la rivière Noire
  - 8.5 Octroi de contrat pour l'achat d'abat-poussière supplémentaire
  - 8.6 Embauche de manoeuvres-chauffeurs temporaires pour le Service des travaux publics
  - 8.7 Embauche d'un préposé temporaire pour le Service des parcs et bâtiments
  - 8.8 Octroi de mandat pour des services de laboratoire de contrôle de qualité pour la réfection du barrage Archambault - 1 (X0004337)
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Embauche de pompiers
- 10. Divers**
- 10.1 Aucun
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

---

## **1. Ouverture de la séance**

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**18-06-216** Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en :



1. retirant le point 8.3 Octroi de contrat pour des travaux de drainage, de réfection de fondation et de rechargement de chemins 2018 (SP2018TP011)
2. ajoutant le point 8.9 Embauche d'un contremaître aux opérations pour le Service des travaux publics

### **3. Adoption des procès-verbaux**

**18-06-217**

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mai 2018 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2018 ainsi que le procès-verbal de correction pour la séance régulière du 13 mars 2017 (en regard de la résolution 17-03-104) soient et sont adoptés comme déposés.

### **4. Finance et trésorerie**

#### **4.1 Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année 2017**

**18-06-218**

Attendu la publication d'un avis public le 10 mai 2018, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* ;

À ce fait, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier, du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année fiscale 2017 tels que préparés par l'auditeur de la firme Amyot Gélinas, comptables agréés.

---

### **Faits saillants du rapport financier 2017**

*Chères concitoyennes et chers concitoyens,*

*Comme prévu au Code municipal (art. 176.2.2) je vous présente les faits saillants du rapport financier 2017 et du rapport du vérificateur externe.*

*Tout d'abord, précisions que ce nouveau rapport sur les faits saillants est une transition avec le rapport du maire sur la situation financière qui était habituellement présenté à l'automne. Il est prévu que le document des faits saillants soit rendu public lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin de chaque année et disponible pour consultation par la suite.*

*Tout d'abord, concernant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2017, les revenus de fonctionnement de la Municipalité (portion administration municipale) se sont chiffrés à 15 215 257 \$ plus des revenus d'investissement de 3 414 876 \$, alors que les charges s'élevaient à 14 955 024 \$, ce qui nous a amené à un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 655 512 \$. À cela s'ajoutent quelques réserves financières et fonds réservés de 1 084 460 \$.*

*Le surplus budgétaire est principalement attribuable à l'augmentation de la richesse foncière imposable en cours d'année financière, à une augmentation des droits de mutation et en grande partie à des aides financières supplémentaires reçues de la part du Gouvernement du Québec.*



*En ce sens, nous ne pouvons passer sous silence tous les projets réalisés en 2017 pour lesquels la Municipalité a obtenu ou obtiendra une aide financière :*

- *mise à jour du bâtiment de prétraitement, financé à 100 % par la TECQ*
- *travaux de réfection de certains chemins, financés à 75 % par le programme de réhabilitation du réseau routier local (RIRL) (chemins du Lac-Baribeau, au Pied-de-la-Côte, du Lac-Sylvère, du Mont-La Réserve, de l'Aéroport et Coutu)*
- *travaux de réfection de certains chemins, financés par le programme d'aide financière aux sinistrés (Orignal, du Parc)*
- *réfection de la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers, financée en partie par la TECQ*

*D'autres travaux subventionnés sont également en cours en 2018 :*

- *réfection de la conduite sanitaire le long du lac Archambault, financée en majeure partie par le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et 2 tronçons par la TECQ*
- *scellement de fissures sur les chemins, financé par le RIRL (chemins du Mont-La Réserve, Coutu, au Pied-de-la-Côte et du Lac-Sylvère).*
- *réparation du réservoir d'eau potable, financée par la TECQ*

*Enfin, les auditeurs externes de la Municipalité ont effectué l'audit des états financiers consolidés de la Municipalité et des organismes qui sont sous son contrôle. À leur avis les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.*

*Vous pouvez consulter le détail des états financiers 2017 dans notre site internet à [http://www.saint-donat.ca/citoyens/Budget\\_municipal.cfm](http://www.saint-donat.ca/citoyens/Budget_municipal.cfm)*

*Joé Deslauriers, maire*

#### **4.2 Fonds d'administration**

**18-06-219**

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 533 317,96 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

*Signé : Sophie Charpentier*  
Sophie Charpentier, MBA

#### **4.3 Fonds de parcs et terrains de jeux**

**18-06-220**

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le compte présenté au fonds de parcs et terrains de jeux :



Numéro de chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
12928	11 juin 2018	Les Couvre-planchers Laforest	16 091,34 \$

soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée et (ou) réalisée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier, MBA

Au 31 mai 2018, le fonds s'élevé à la somme de 46 250 \$.

#### 4.4 Fonds de roulement

**18-06-221**

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Numéro de chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant	Rembourse-ment
12821	24 mai 2018	Alliance Ford	38 044,08 \$	3 ans
12923	11 juin 2018	DWB Consultants	4 024,13 \$	10 ans
12924	11 juin 2018	Druide informatique inc.	105,78 \$	1 an
12925	11 juin 2018	Hébert Zurita Danis Smith architectes	3 018,09 \$	10 ans
12926	11 juin 2018	Hypertec direct	1 198,04 \$	1 an
<b>TOTAL</b>			<b>46 390,12 \$</b>	

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier, MBA

#### 4.5 Fonds de règlement

**18-06-222**

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :



Fonds de Règlement numéro 17-965 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
12611	10-04-2018	Hydro-Québec	827,82 \$

Fonds de Règlement numéro 17-968 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
12929	11-06-2018	Pavage multipro	47 170,33 \$

Fonds de Règlement numéro 17-971 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
12832	2018-05-29	Multitest	1 052,02 \$

Fonds de Règlement numéro 17-964 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection du barrage Archambault

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
12927	11-06-2018	WSP Canada Inc.	1 948,72 \$

Fonds de Règlement numéro 18-992 (17-970) pourvoyant à des travaux d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
12397	12-03-2018	Les consultants S.M. Inc	2 299,50 \$
12802	18-05-2018	Ministère des Finances du Québec	664,00 \$
12808	18-05-2018	Ministère des Finances du Québec	664,00 \$
		Total	3 627,50 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier, MBA

#### 4.6 Dépôt du rapport budgétaire

18-06-223

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité au 31 mai 2018.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2017-2018 est décrit au tableau ci-dessous :



DÉPENSES AU 31 MAI 2018				
	Budget dépenses	Réel au 31 mai 2018	Solde disponible	%
Dépenses	13 129 982	4 082 450	9 047 532	
Affectations	1 817 914	(247 755)	2 065 669	
<b>total</b>	<b>14 947 896</b>	<b>3 834 695</b>	<b>11 113 201</b>	<b>25.65%</b>

  

DÉPENSES AU 31 MAI 2017				
	Budget	Réel au 31 mai 2017	Solde disponible	%
Dépenses	12 894 759	4 188 356	8 706 403	
Affectations	1 388 780	189 000	1 199 780	
<b>total</b>	<b>14 283 539</b>	<b>4 377 356</b>	<b>9 906 183</b>	<b>30.65%</b>

REVENUS AU 31 MAI 2018				
	Budget dépenses	Réel au 31 mai 2018	Solde disponible	%
Revenus	14 947 896	13 071 376	1 876 520	<b>87.45%</b>

  

REVENUS AU 31 MAI 2017				
	Budget	Réel au 31 mai 2017	Solde disponible	%
Revenus	14 283 539	12 490 330	1 793 209	<b>87.45%</b>

*Signé : Sophie Charpentier*  
Sophie Charpentier, MBA

## 5. Administration générale

### 5.1 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat (Soeurs de la Charité Ste-Marie)

18-06-224

Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Attendu le Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat*;

Attendu le dépôt d'une aide financière présenté par l'organisme Sœurs de Charité Sainte-Marie, représenté par Sœur Pierre Anne Mandato, pour la construction d'un nouveau bâtiment à l'Étoile de Nord suivant l'incendie de 2016;

Attendu que cet organisme investira 1 050 000 \$ dans ce projet;

Attendu que cet organisme a récemment créé 2 emplois permanents à temps plein pour l'entretien ainsi que 8 postes de moniteurs à temps plein durant les périodes de camps;

Attendu l'analyse des documents par le directeur du Développement économique et le respect des conditions par l'organisme;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à Sœurs de Charité Sainte-Marie une aide financière de 32 120\$, répartie sur un an, aux termes du Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le*



*Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* conditionnellement :

- a) à la présentation des factures confirmant l'investissement;
- b) à ce que, à l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé pour tous les bâtiments appartenant au demandeur;

Il est également résolu que cette aide financière soit prélevée au poste budgétaire 02-621-00-498.

**5.2 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat (Ski Garceau)**

**18-06-225**

Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Attendu le Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat*;

Attendu le dépôt d'une aide financière présenté par Ski Garceau, représentée par M. Martin Gauthier pour améliorer le système d'enneigement, agrandir la pente-école, agrandir le chalet de ski, construire une station de pompage pour la neige artificielle et acheter une dameuse;

Attendu que Ski Garceau investira 1 110 357 \$ dans ce projet;

Attendu que ce promoteur créera 30 emplois durant la saison hivernale ainsi que 8 emplois permanents à temps plein;

Attendu l'analyse des documents par le directeur du Développement économique et le respect des conditions par le promoteur;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à Ski Garceau une aide financière de 35 040 \$, sur un an, aux termes du Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* conditionnellement :

- a) à la présentation des factures confirmant l'investissement,
- b) à ce que, à l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé;

Il est également résolu cette aide financière soit prélevée au poste budgétaire 02-621-00-498.



**5.3 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour la réfection d'un stationnement municipal au centre-ville (Boulangerie)**

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt sera présenté pourvoyant à des travaux de réfection d'un stationnement municipal au centre-ville (Boulangerie) pour un montant de 281 159,26 \$ réparti sur une période de 20 ans.

**5.4 Adoption du projet de Règlement 18-1007 pourvoyant à des travaux de réfection d'un stationnement municipal situé au centre-ville (Boulangerie)**

**18-06-226**

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 18-1007 pourvoyant à des travaux de réfection d'un stationnement municipal situé au centre-ville* soit et est adopté comme déposé.

Initiales du maire

Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière





### **5.5 Autorisation de signature avec la MRC de Matawinie pour l'installation de bornes à recharge rapide**

**18-06-227**

Attendu la demande reçue en septembre 2017 de la part de la MRC de Matawinie au sujet d'un projet d'installation de bornes électriques de recharge rapide;

Attendu la recommandation du Comité de développement local et régional proposant l'installation de 4 bornes dans les municipalités de Chertsey, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Donat;

Attendu les changements récents apportés à la demande initiale soit qu'une borne sera assumée entièrement par Hydro Québec;

Attendu l'implication et l'intérêt constant de la Municipalité en matière environnementale;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser :

1. le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à ce projet de bornes à recharge rapide;
2. l'installation d'une borne à recharge de 240 volts du circuit électrique et que le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents.

À ce sujet, les résolutions numéros 17-10-429 et 18-02-033 sont, par le fait même, abrogées.

Il est également résolu que les sommes pour ce faire soient prélevées au fonds de roulement pour un montant maximal de 20 000 \$.

### **5.6 Amendement à la résolution 18-05-201 concernant la tarification pour le Grand rendez-vous économique 2018**

**18-06-228**

Attendu les changements récents apportés à la programmation du *Grand rendez-vous économique 2018*;

Attendu la nécessité de modifier la tarification en lien avec la participation à cet événement;

Attendu la recommandation du directeur du Service du développement économique à cet effet;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution numéro 18-05-201 afin de fixer un seul tarif de 115 \$, plus les taxes applicables, relativement à l'inscription des participants pour cet événement.



## 6. Urbanisme et Environnement

### 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 898, chemin Ouareau Nord (nombre d'étages)

18-06-229

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0028, présentée par Sophie Contant, pour sa propriété située au 898, chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 5 634 444 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5528-46-7488;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant à permettre un agrandissement du bâtiment principal :

**Norme :** aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, la grille des usages et des normes pour la zone VR-9, la hauteur de bâtiment en étage maximum prescrite est fixée à deux

**Dérogation demandée :** permettre l'agrandissement du bâtiment principal, lequel serait situé au troisième étage

Attendu le dépôt du plan de construction préparé par Gilles Albert, ingénieur, en date du 13 mars 2018;

Attendu que la structure endommagée du troisième étage crée une infiltration d'eau à l'intérieur du bâtiment;

Attendu que la requérante souhaite reconstruire une structure au même endroit, mais à l'aide de poutres d'acier pour plus de solidité;

Attendu que le bâtiment a été construit en 1965, qu'un permis de rénovation portant le numéro 92-175 a été délivré en 1992 pour refaire le toit de la structure en fibre de verre et faire une terrasse sur le toit;

Attendu que le troisième étage va s'intégrer au bâtiment existant;

Attendu qu'un permis de rénovation, portant le numéro 2016-0454, a également été délivré;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal :

1. de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 mai 2018 par sa résolution numéro 18-05-050 et
2. d'une correspondance de l'Association des résidents du lac Ouareau;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 mai 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer.



- L'ARLO, représentée par M. Letellier, comme indiqué dans une des correspondances transmises à la Municipalité, est en désaccord en regard de cette demande car elle croit que cela créera un dangereux précédent
- M. Luc Beauséjour se demande en quoi cette demande dérange puisque le 3<sup>e</sup> étage était déjà existant

## 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 23, chemin de la Baie (superficie de quai)

18-06-230

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0040, présentée par Marc-André Cardinal, pour sa propriété située au 23, chemin de la Baie, étant constituée du lot 5 625 277 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5229-79-3501;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes :

- **Norme :** aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, un quai privé ne doit occuper plus de 1/10 de la largeur du cours d'eau en front de la propriété où il est installé et il ne doit, en aucun cas, être situé dans un chenal (passage navigable)  
**Dérogation demandée :** que le quai projeté occupe 2.2/10 de la largeur du cours d'eau en front de la propriété où il sera installé soit une longueur de 27,6 mètres
- **Norme :** aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, la superficie maximale prescrite pour un quai privé est fixée à 20 mètres carrés  
**Dérogation demandée :** le quai projeté aurait une superficie totale de 20,25 mètres carrés

Attendu le dépôt du plan modifié de passerelle et de quai, préparé par Dominic Roy, ingénieur forestier, en date du 31 août 2017 et portant le numéro 2017-101 de ses dossiers;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogations mineures numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal :

1. de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 mai 2018 par sa résolution numéro 18-05-051;
2. d'une correspondance de l'Association des résidents du lac Ouareau
3. d'une correspondance des voisins du 23, chemin de la Baie;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 mai 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :



1. d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnement à ce que le quai projeté soit d'une superficie totale maximale de 20 mètres carrés
2. d'abroger la résolution 18-01-565

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer.

- L'ARLO, représentée par M. Letellier, réitère son désaccord sur ce point, car :
  - a) cette demande est excessive et n'a pas le caractère d'être « mineure ». On parle ici d'une superficie pour un quai égale à 59,04 m<sup>2</sup>, alors que le règlement autorise 20m<sup>2</sup>,
  - b) le prolongement du quai dans le lit de la rivière, avec une passerelle de plus de 32 m de long en plus d'un 20 m<sup>2</sup>, pour atteindre la profondeur de 1 m, nuira au passage des pêcheurs et des petites embarcations non motorisées comme les canoës, pédalos, chaloupes, *paddle board*, kayaks et dériveurs sur cette partie de la rivière,
  - c) il y a à cet endroit un chenal réservé pour les embarcations à moteur, mais il n'est généralement pas respecté par ceux-ci. Plusieurs bateaux sortent du chenal à cet endroit pour dépasser les embarcations qui respectent la limite de vitesse de 10km/h. Cette demande devient donc aussi un enjeu de sécurité nautique,
  - d) selon le Règlement, à 5.13.2, « g) Un quai ne doit pas occuper plus de 1/10 de la largeur du cours d'eau en front de la propriété où il est installé et il ne doit en aucun cas, être situé dans un chenal (passage navigable) ; ». Avec 36,5 m de longueur, ce critère n'est pas respecté, puisque *Google Earth* établit à 155 m la largeur de la rivière à cet endroit, soit la moitié de la largeur requise pour permettre le quai demandé afin de rencontrer cette exigence. Permettre une longueur 2 fois plus longue n'apparaît pas mineure. Il faut établir des limites. Le quai ne peut pas avoir une longueur supérieure à 15,5 m. À 36,5 m de longueur, on crée une nuisance et un enjeu de sécurité sur la rivière, en plus d'un dangereux précédent sur la rivière,
  - e) lorsqu'un nouveau résident fait l'acquisition d'une propriété, il doit prendre en compte les contraintes inhérentes au site et acquérir un bateau qui lui permettra de le stationner de façon sécuritaire, sans empiéter sur l'espace public de façon non sécuritaire
- M. Luc Beauséjour ne voit pas où est le problème, car le lac Ouareau est un très grand plan d'eau
- M. Robert Dorval (époux de M<sup>me</sup> Bédard, propriétaire de l'immeuble voisin), s'inquiète de la projection dans la rivière par rapport aux bateaux qui passent à 3-4 de large près du chenal et trouve que c'est très dangereux pour les enfants
- M<sup>me</sup> Diane Bédard trouve qu'il n'y a aucun agrément à circuler dans ce secteur et s'inquiète de la sécurité des jeunes et des nageurs

Suivant les commentaires, le maire demande un ajournement de la séance pour que le conseil municipal puisse délibérer à huis clos. Il est 20 h 5.

La séance reprend à 20 h 10.



Le conseiller municipal Luc Drapeau demande le vote.

Votent pour la résolution, les conseillers Louis Dubois, Marie-Josée Rochon et Marie-Josée Dupuis.

Votent contre la résolution, les conseillers Luc Drapeau et Lyne Lavoie.

La résolution est donc adoptée à la majorité.

### **6.3 Demande de dérogation mineure pour le 39, chemin de la Pointe-des-Hongrois (agrandissement du bâtiment principal)**

**18-06-231**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0041, présentée par Pierre Levac, pour sa propriété située au 39, chemin de la Pointe-des-Hongrois, étant constituée du lot 5 635 276 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5835-86-2478, zone VR-6;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

Norme : aux termes du Règlement de zonage numéro 15-924, article 5.5.4, concernant les perrons, balcons, galeries et autres équipements accessoires, lequel stipule que :

« Les équipements accessoires rattachés à un bâtiment tel que : un escalier ouvert ou fermé, un perron, un balcon, une galerie, un porche, un avant-toit, un auvent ou une marquise, dérogatoires protégés par droits acquis, ne peuvent être transformés en véranda ou une véranda en pièce habitable ou devenir un agrandissement du bâtiment principal s'il empiète dans les marges minimales prescrites au présent règlement ou s'il empiète dans la rive. »

Dérogation demandée : permettre que l'agrandissement du bâtiment principal soit situé sur la galerie

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 25 avril 2018 et portant le numéro 3223 de ses minutes;

Attendu le dépôt du plan de construction pour les travaux d'agrandissement projetés, préparé par Jessica Lanoue, technologue professionnelle, en date de mars 2018 et portant le numéro 003-2018 de ses dossiers;

Attendu que le requérant souhaite agrandir la salle à manger qui est adjacente à la cuisine;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932 concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 mai 2018 par sa résolution numéro 18-05-052;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 mai 2018;



À ces faits, il est proposé par «ProposePar» et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis

#### **6.4 Demande de dérogation mineure pour le 17, chemin de la Butte (superficie de quai)**

**18-06-232**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0039, présentée par Karine Lajoie et Patrick Hébert, pour leur propriété située au 17, chemin de la Butte, étant constituée du lot 5 624 884 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5130-76-5084, zone RT-11;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

**Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, la superficie maximale prescrite pour un quai privé est fixée à 20 mètres carrés

**Dérogation demandée** : le quai projeté aurait une superficie totale de 34 mètres carrés

Attendu qu'un permis, portant le numéro 2018-0109, a été délivré afin de permettre l'implantation d'un quai de 20 mètres carrés, adjacent au « boat-house » existant;

Attendu que la configuration actuelle du quai ne permet pas l'amarrage du bateau de manière perpendiculaire à la voie navigable sur la rivière Blanche. Le bateau étant amarré au quai de manière parallèle à la voie navigable, conséquemment les vagues générées par le passage des embarcations endommagent le bateau des requérants;

Attendu que l'embarcation des requérants mesure 24.5 pieds et le quai autorisé au permis précité, mesure seulement 15 pieds. L'ajout d'une section de quai perpendiculaire à la rive est nécessaire et fait en sorte que la superficie totale du quai projeté dépassera le maximum prescrit de 20 mètres carrés prévus à la réglementation;

Attendu le dépôt du plan préparé par les requérants, lequel demeure annexé à la présente demande;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 mai 2018 par sa résolution numéro 18-05-053;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 mai 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à la réduction de la demande de dérogation de 34 mètres carrés à 21,5 mètres carrés.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.



## **6.5 Demande de dérogation mineure pour le 1373, chemin du Lac-Baribeau (empiètement dans la rive)**

**18-06-233**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0033, présentée par Chantal Lauzon et Jean-Pierre Raza, pour leur propriété située au 1373, chemin du Lac-Baribeau, étant constituée du lot 5 634 372 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5434-36-1742, zone VR-5;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes :

- a) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que :

*« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables ».*

**Dérogation demandée** : la demande vise à régulariser l'empiètement de la galerie existante, laquelle est située à 11,80 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres

- b) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 5.5.4, concernant les perrons, balcons, galeries et autres équipements accessoires, lequel stipule que :

*« Les équipements accessoires rattachés à un bâtiment tel que : un escalier ouvert ou fermé, un perron, un balcon, une galerie, un porche, un avant-toit, un auvent ou une marquise, dérogatoires protégés par droits acquis, ne peuvent être transformés en véranda ou une véranda en pièce habitable ou devenir un agrandissement du bâtiment principal s'il empiète dans les marges minimales prescrites au présent règlement ou s'il empiète dans la rive. »*

**Dérogation demandée** : permettre la construction d'une véranda trois saisons sur la galerie existante, laquelle serait située à 11,80 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation lié au permis de construction portant le numéro 2005-545;

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre en date du 25 avril 2018 et portant le numéro 4260 de ses minutes;

Attendu le dépôt du plan préparé par Luc Dorion, ingénieur, en date du 13 mai 2013;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;



Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 mai 2018 par sa résolution numéro 18-05-054;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 mai 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

## **6.6 Demande de dérogation mineure pour le 119, chemin du Lac-Tire (empiétement dans la rive)**

**18-06-234**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0043, présentée par Marc Perras, pour sa propriété située au 119, chemin du Lac-Tire, étant constituée du lot 38-113, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4733-70-5317, zone VR-9;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes :

1) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, paragraphe 4, alinéa e, concernant les constructions, installations et travaux autorisés dans la marge adjacente à un lac ou un cours d'eau, il est stipulé que :

*e. les constructions, ouvrages et équipements accessoires suivants dans la marge adjacente à un lac ou un cours d'eau, lorsqu'ils ne sont pas situés sur la partie de la rive située entre 0 et 10 mètres, et que la pente située entre le 10 et 15 mètres soit inférieure à 30 %;*

- i. un muret, un mur de soutènement;*
- ii. un escalier, une allée piétonne, une rampe d'accès pour handicapés;*
- iii. une clôture;*
- iv. un foyer, un four, un barbecue;*
- v. une plate-forme (patio) sans fondation, détachée du bâtiment principal et située au niveau du sol;*
- vi. un kiosque.*

**Dérogation demandée** : permettre la construction d'une plate-forme sans fondation, laquelle serait située à 8,47 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 10 mètres.

2) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que :

*« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables. »*

**Dérogation demandée** : permettre l'implantation d'un spa, lequel serait situé à 12 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres

Attendu le dépôt du plan pour certificat de localisation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 21 juillet 2017 et portant le numéro 2873 de ses minutes;

Attendu que la plate-forme existante est endommagée et n'est plus sécuritaire;



Attendu que le chalet est en partie situé dans la rive et que la mise en place de la bande de protection riveraine limite les travaux à la propriété;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 mai 2018 par sa résolution numéro 18-05-055;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 mai 2018;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à la végétalisation de la bande de protection riveraine.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

#### **6.7 Demande de dérogation mineure pour le 210, rue Brisson (hauteur d'une clôture)**

**18-06-235**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0042, présentée par Julie Jutras et Sébastien Régimbald, pour leur propriété située au 210, rue Brisson, étant constituée du lot 5 623 547 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-16-5476;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

**Norme :** aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, alinéa 25, la hauteur maximum autorisée pour les clôtures, murs, murets ou haies, est fixée à 1 mètre

**Dérogation demandée :** permettre l'implantation d'une clôture, laquelle aurait une hauteur de 1,5 mètre

Attendu le dépôt du plan de propriété, préparé par Alain Clec'h, arpenteur-géomètre, en date du 27 octobre 1987 et portant le numéro 2329 de ses minutes;

Attendu que les requérants souhaitent aménager un espace extérieur sécuritaire pour leur enfant qui est handicapé, minimisant ainsi les risques liés à la circulation automobile en bordure de leur propriété;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;



Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 mai 2018 par sa résolution numéro 18-05-056;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 mai 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à l'installation de la clôture à l'intérieur de la haie existante afin de minimiser l'impact visuel sur la rue.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

### **6.8 Demande de dérogation mineure pour le 530, rue Principale (superficie enseigne)**

**18-06-236**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0046, présentée par la compagnie Dénéigement M.B. inc., représentée par Stéphanie Dionne, pour la propriété située au 530, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 670 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-30-2580, zone UR-C3;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

**Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.4.12 c, lequel stipule que :

*« Lorsque l'enseigne est collective, une superficie minimale de 0,9 mètre carré est accordée à chaque établissement. En aucun cas, la superficie de l'enseigne ne peut excéder 5 mètres carrés. »*

**Dérogation demandée** : permettre que l'enseigne collective ait une superficie minimale de 0,3 mètre carré par établissement

Attendu le dépôt du plan d'enseigne préparé par la requérante et déposé au service de l'urbanisme en date du 11 mai 2018;

Attendu qu'en respectant la superficie de 0,9 mètre carré par établissement, la superficie et la hauteur de l'enseigne ne pourraient être respectées par la requérante;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 mai 2018 par sa résolution numéro 18-05-057;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 mai 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.



## **6.9 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 784, rue Principale (enseignes)**

**18-06-237**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0031 présentée par Gestion Caisse du Nord inc., pour la propriété située au 784, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 840 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-85-7409, à l'effet de permettre l'installation de nouvelles enseignes;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'il s'agit de l'installation, l'agrandissement, la reconstruction, la modification et (ou) le déplacement d'une enseigne permanente à l'entrée du périmètre urbain;

Attendu que cette demande vise à permettre à la requérante de procéder au remplacement des enseignes existantes, à savoir : une enseigne détachée et deux enseignes rattachées au bâtiment;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 31 mai 2018 par sa résolution numéro 18-05-060;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Gestion Caisse du Nord inc., pour la propriété située au 784, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 840 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-85-7409, à l'effet de permettre l'installation de nouvelles enseignes.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

## **6.10 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 290, rue Principale (enseignes)**

**18-06-238**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0044, présentée par Hôtel et Suites Le Lincoln inc., pour sa propriété située au 290, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 219, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-75-8378, à l'effet de permettre l'installation de nouvelles enseignes;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-H17, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central;

Plus précisément, il s'agit de procéder au remplacement des enseignes temporaires actuelles, par de nouvelles enseignes temporaires :



- L'enseigne apposée sur la roulotte de chantier
- L'enseigne apposée sur la structure existante

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 31 mai 2018 par sa résolution numéro 18-05-061;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Hôtel et Suites Le Lincoln inc., pour sa propriété située au 290, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 219, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-75-8378, à l'effet de permettre l'installation de nouvelles enseignes puisque cette entreprise ne détient pas les autorisations nécessaires pour cet usage.

#### **6.11 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 530, rue Principale (enseignes)**

**18-06-239**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0048, présentée par Dénéigement M.B. inc., pour sa propriété située au 530, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 670, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-30-2580, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C3, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central lorsque l'installation d'une nouvelle enseigne est projetée;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 31 mai 2018 par sa résolution numéro 18-05-062;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Dénéigement M.B. inc., pour sa propriété située au 530, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 670, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-30-2580, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne conditionnellement à la réalisation d'un aménagement paysagé au sol à sa base.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.



## **6.12 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 530, rue Principale (rénovation)**

**18-06-240**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0049, présentée par Déneigement M.B. inc., pour sa propriété située au 530, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 670, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-30-2580, à l'effet de permettre la modification de l'apparence extérieure du bâtiment;

Attendu que cette bâtisse, située dans la zone UR-C3, est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central lorsqu'une modification de l'apparence extérieure du bâtiment est projetée;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant, à savoir :

Matériaux de revêtement extérieur :

- Murs en déclin de pin de couleur « ruisseau chantant » de la cie Beauti-tone
- Pignons en cèdre
- Cheminée peinte de couleur blanche
- Porte : modèle A13 de la cie Dimensions Portes et Fenêtres, de couleur rouge

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 31 mai 2018 par sa résolution numéro 18-05-63;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Déneigement M.B. inc., pour sa propriété située au 530, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 670, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-30-2580, à l'effet de permettre la modification de l'apparence extérieure du bâtiment;

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

## **6.13 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet intégré de minimaisons (chemin Hector-Bilodeau)**

**18-06-241**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré de minimaisons, présentée par 9265-0886 Québec inc., représentée par Groupe Evex, pour l'immeuble constitué des lots 5 625 810 et 6 623 026 et situé en front du chemin Hector-Bilodeau;



Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du *Règlement numéro 15-928*;

Attendu les résolutions du conseil municipal portant les numéros 17-07-287 et 17-07-289 adoptées lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2017, autorisant le projet intégré de la requérante pour 92 minimaisons et accordant le PIIA pour les modèles de minimaisons, tel que montré sur les plans E-1025 et E-1026 de la firme Évolution architecture;

Attendu que la requérante a déposé deux nouveaux modèles de minimaisons, venant s'ajouter aux deux modèles autorisés aux termes de la résolution 17-07-287 précitée, soit :

le troisième modèle nommé « Chaleur Urbaine » décrit comme suit :

Matériaux de revêtement des murs :

- bois de couleur, voir choix de couleur de la collection Saint-Laurent jointe au dossier

Matériaux de revêtement de la toiture :

- en bardeaux d'asphalte, voir choix de couleur de la cie BP, collection Mystique 42 jointe au dossier
- ou en tôle, de couleur noire

le quatrième modèle nommé « Simple Nature » décrit comme suit :

Matériaux de revêtement des murs :

- bois de couleur, voir choix de couleur de la collection Saint-Laurent jointe au dossier

Matériaux de revêtement de la toiture :

- en bardeaux d'asphalte, voir choix de couleur de la cie BP, collection Mystique 42 jointe au dossier
- ou en tôle, de couleur noire

le tout tel que montré sur les plans E-1025-B et E-1026-B de la firme Saint-Martin Architecture datés du 11 mai 2018, incluant les esquisses de couleurs;

Attendu le dépôt du projet de lotissement pour la création des lots 6 250 781 à 6 250 789 du cadastre du Québec, préparé par Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, en date du 11 mai 2018 et portant le numéro 18 536 de ses minutes;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 31 mai 2018 par sa résolution du numéro 18-05-064;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'ajout de deux modèles de minimaisons dans le projet intégré, présentée par 9265-0886 Québec inc., représentée Groupe Evex, pour l'immeuble constitué des lots 5 625 810 et 6 623 026 et situé en front du chemin Hector-Bilodeau, conditionnellement à ce que le choix du revêtement extérieur se limite au choix de couleur de la collection Saint-Laurent de couleur premium.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.



**6.14 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 28, chemin Bouchard (agrandissement)**

**18-06-242**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0032, présentée par Diane Gagnon et Mario Rouillard, pour leur propriété située au 28, chemin Bouchard, étant constituée du lot 1-4, rang 4, canton d'Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4827-02-6991, à l'effet de procéder à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-13, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un secteur en pente et montagneux, soit une pente de plus de 20 %;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par les requérants, à savoir :

Matériaux de revêtement extérieur :

- Bois pressé de la compagnie Maibec, largeur de 8 pouces, teinture semi-transparente, tel que le revêtement existant, le tout posé à la verticale

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 31 mai 2018 par sa résolution 18-05-065;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Diane Gagnon et Mario Rouillard, pour leur propriété située au 28, chemin Bouchard, étant constituée du lot 1-4, rang 4, canton d'Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4827-02-6991, à l'effet de procéder à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

**6.15 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 35-2-2-9, rang 1, canton de Lussier - chemin Régimbald (nouvelle construction)**

**18-06-243**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0034, présentée par Pascal D. Leclaire, pour sa propriété située au chemin Régimbald, étant constituée du lot 35-2-2-9, rang 1, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4731-02-4745, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel;



Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-18, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un secteur en pente et montagneux, soit une pente de plus de 20 %;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal, dont les matériaux projetés sont les suivants :

- Fenêtres, fascias, soffites et garde-corps de couleur noire
- Revêtement en pierres « shouldice Estate stone Kingston » et bois d'ingénierie St-Laurent de couleur écorce
- Bardeau d'asphalte de couleur noir, deux tons
- Porte de garage, marque Garaga Standard Moderno multi de couleur noire
- Porte d'entrée en fibre de verre, marque Novobois de couleur noire

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 31 mai 2018 par sa résolution 18-05-066;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Pascal D. Leclaire, pour sa propriété située au chemin Régimbald, étant constituée du lot 35-2-2-9, rang 1, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4731-02-4745, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel, conditionnellement à l'installation de luminaires avec abat-jour avec faisceau vers le bas et du maintien du couvert végétal, tel que montré au plan déposé par le requérant.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

#### **6.16 Demande d'aide financière dans le cadre du Règlement numéro 12-850, pour le 530, rue Principale (volets I et II)**

**18-06-244**

Attendu la demande d'aide financière présentée par la compagnie Déneigement M.B. inc., représentée par Stéphanie Dionne, pour l'immeuble commercial situé au 530, rue Principale, étant constitué du lot 5 623 670 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-30-2580, pour la rénovation de la façade commerciale du commerce, ainsi que pour l'installation d'une nouvelle enseigne;

Attendu que cette bâtisse est admissible au programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales dans le cadre du *Règlement numéro 12-850*;

Attendu que les rénovations projetées sont admissibles au volet I, « aide à la rénovation et façades avant commerciales et mixtes »;

Attendu que l'aide financière prend la forme de contributions non remboursables, dont la somme peut atteindre 50 % du total des



dépenses admissibles. Le montant maximum admissible pouvant être accordé à un propriétaire est de 10 000 \$ par façade ayant front sur rue;

Attendu que l'enseigne projetée est admissible au volet II, « aide à l'implantation ou la rénovation des enseignes commerciales »;

Attendu que l'aide financière prend la forme de contributions non remboursables, dont la somme peut atteindre 50 % du total des dépenses admissibles. Le montant maximum admissible pouvant être accordé à un propriétaire est de 2 500 \$ par enseigne;

Attendu que l'approbation de cette subvention est conditionnelle à l'acceptation par le conseil municipal de :

- 1) la demande de dérogation mineure numéro 2018-0046
- 2) la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0048, relative à l'installation d'une nouvelle enseigne
- 3) la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0049, relative à la modification de l'apparence extérieure de cette bâtisse

Attendu les photographies, croquis et plans déposés par la requérante;

Attendu que la demande respecte les conditions d'admissibilité du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales du *Règlement numéro 12-850*;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 1<sup>er</sup> juin 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de recevoir favorablement la demande de subvention présentée par Dénéigement M.B. inc., représentée par Stéphanie Dionne, pour l'immeuble commercial situé au 530, rue Principale, étant constitué du lot 5 623 670 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-30-2580, pour la rénovation de la façade commerciale du commerce, ainsi que pour l'installation d'une nouvelle enseigne, et ce, dans le cadre du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et des enseignes commerciales.

Il est également résolu que la somme de 12 500 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-690-00-971.

#### **6.17 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, lot projeté 6 244 715 (chemin G.-Scanzano)**

**18-06-245**

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2018-1013, déposée par 9338-0038 Québec inc., représentée par Suk Bong Cho, pour la création des lots 6 244 714 et 6 244 715, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 30 avril 2018 et portant le numéro 3226 de ses minutes;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;



Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 30 mai 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

#### **6.18 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, lots projetés 6 251 223 à 6 251 226 (chemin Curé-Mondor)**

**18-06-246**

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2018-1014, déposée par 9364-7675 Québec inc., représentée par Gérald Guy, pour la création des lots 6 251 221 à 6 251 226, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 2018, et portant le numéro 3246 de ses minutes;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 30 mai 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

#### **6.19 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, lot projeté 5 623 905-B (rue Saint-Amour)**

**18-06-247**

Attendu le dépôt du plan projet de lotissement déposé par Claudette Gauthier, pour sa propriété située au 419, rue Saint-Amour, constituée du lot 5 623 905, en référence au plan projet de lotissement préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2018 et portant le numéro 3 262 de ses minutes;



Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;  
Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 30 mai 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

#### **6.20 Adoption du projet de Règlement 18-1005 concernant les systèmes de stockage de produits pétroliers**

**18-06-248**

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 18-1005 concernant les systèmes de stockage de produits pétroliers* soit et est adopté comme déposé.

Initiales du maire

Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière





**6.21 Adoption du projet de Règlement 18-1006 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier les conditions d'implantation des systèmes de stockage de produits pétroliers**

**18-06-249**

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 18-1006 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier les conditions d'implantation des systèmes de stockage de produits pétroliers* soit et est adopté comme déposé.

Initiales du maire

Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière





**6.22 Adoption du projet de Règlement 18-1003 modifiant le règlement 07-749 sur la gestion des installations septiques afin d'ajouter un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale**

**18-06-250**

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 18-1003 modifiant le Règlement 07-749 sur la gestion des installations septiques afin d'ajouter un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale* soit et est adopté comme déposé.

Initiales du maire

Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière





**6.23 Adoption du Règlement numéro 18-1000 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926 et le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927**

**18-06-251**

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 18-1000 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926 et le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927* est adopté comme déposé.

Initiales du maire

Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière





**6.24 Adoption du second projet de Règlement 18-999 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 afin de créer la nouvelle zone UR-C10 et ses dispositions réglementaires**

**18-06-252**

Il est proposé par et résolu Luc Drapeau à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement 18-999 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 afin de créer la nouvelle zone UR-C10 et ses dispositions réglementaires* soit et est adopté comme déposé.

Initiales du maire

Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière





## **7. Loisirs**

### **7.1 Demande d'équipement pour l'aménagement du pickleball extérieur**

**18-06-253**

Attendu que près de 85 personnes pratiquent présentement le pickleball à l'intérieur du gymnase de l'école Sacré-Cœur;

Attendu qu'afin de poursuivre cette activité prisée à l'extérieur, quelques aménagements doivent être effectués sur le terrain de basketball municipal (lignage du terrain et ajout d'un filet pour éviter que les balles sortent du périmètre de jeu);

Attendu que ces aménagements répondent à l'offre de loisir et d'activités de notre plan d'action MADA;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 29 mai 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder aux aménagements proposés afin de permettre la pratique du pickleball à l'extérieur.

Il est également résolu que les sommes nécessaires soient prélevées au fonds de parcs et terrains jeux pour un montant maximal de 4 500 \$.

## **8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**

### **8.1 Demande d'installation de bouées**

**18-06-254**

Attendu les demandes de nouvelles bouées reçues en 2017;

Attendu la réception des recommandations des associations de lac concernées;

Attendu la tenue d'une réunion du Comité de bouées le 19 mars 2018;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments en date du 24 mai 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'installation des bouées demandées, soit :

1. l'ajout d'une bouée de limite de vitesse dans le secteur de l'île dit du *Papillon*, au lac Archambault
2. la relocalisation d'une bouée déjà existante au lac La Clef
3. le remplacement d'une bouée verte par une limite de 10 km/h dans la rivière Blanche

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-290-00-526.

### **8.2 Octroi de contrat pour des travaux de drainage, de réfection de fondation et de rechargement de chemins 2018 - granulats municipaux (SP2018TP08)**

**18-06-255**

Attendu l'appel d'offres public SP2018TP08 pour des travaux de drainage, de réfection fondation, de rechargement de chemins (Clef-du-Pimbina, Favreau et St-Onge) ;



Attendu l'ouverture des 4 soumissions reçues et leur analyse ;

Attendu le rapport de l'ingénieur Michel A. Thibault, en date du 8 juin 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour des travaux de drainage, de réfection de fondation et de rechargement de chemins 2018 - granulats municipaux (SP2018TP08) à l'entreprise 9088-9569 Québec inc. pour 311 404,69 \$, plus les taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres public.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt numéro 17-968 modifiant le Règlement 16-944 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase 1)*.

### **8.3 Octroi de contrat pour des travaux de drainage, de réfection de fondation et de rechargement de chemins 2018 (SP2018TP011)**

Point retiré.

### **8.4 Octroi de contrat pour l'entretien estival du secteur de la rivière Noire**

18-06-256

Attendu la requête déposée par une majorité des propriétaires et occupants riverains des chemins de la Rivière-Noire, du Lac-Kri, du Lac-Élan, du Vieux-Pont et d'une partie du chemin de la Colline ;

Attendu que l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F 2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population ;

Attendu l'adoption du *Règlement administratif numéro 17-972* confirmant l'intention de la Municipalité à cet égard ;

Attendu la demande de prix lancée et l'ouverture des 2 soumissions reçues ;

Attendu la recommandation du directeur par intérim du Service des travaux publics en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat d'entretien estival du secteur de la Rivière noire au plus bas soumissionnaire conforme, soit les Excavations Lambert, pour un montant maximal de 12 000 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-320-03-522.



### **8.5 Octroi de contrat pour l'achat d'abat-poussière supplémentaire**

**18-06-257**

Attendu que le 11 décembre 2017, par sa résolution numéro 17-12-537, la Municipalité confirmait sa participation au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière et donnait pleine autorité à l'UMQ pour le processus d'appel d'offres;

Attendu que le 14 mai 2018, par sa résolution numéro 18-05-189, la Municipalité octroyait un mandat pour l'achat et l'épandage de chlorure de calcium (abat-poussière) à la firme SOMAVRAC C.C. en vertu des résultats de l'appel d'offres publié par l'UMQ;

Attendu que pour répondre aux besoins d'épandage sur le territoire de la Municipalité entre autres compte tenu de travaux de réfection effectués l'an dernier, la quantité d'achat planifiée initialement ne sera pas suffisante;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics par intérim à cet effet en date du 7 juin 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'un maximum de 75 000 litres de chlorure de calcium liquide 35 % en vrac supplémentaires à la firme SOMAVRAC C.C. au montant unitaire de 0,2852 \$ le litre pour un montant total de 21 390 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'appel d'offres lancé par l'UMQ.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire en plus d'un montant de 12 000 \$ à être injecté au poste budgétaire inhérent (02-320-01-629) soient prélevées à même le surplus accumulé non affecté.

### **8.6 Embauche de manoeuvres-chauffeurs temporaires pour le Service des travaux publics**

**18-06-258**

Attendu que durant la saison estivale, le Service des travaux publics nécessite un plus grand nombre de ressources humaines pour effectuer les travaux requis;

Attendu l'affichage de postes à l'interne de même que la vérification de la liste de rappel de la Municipalité à cet égard;

Attendu, qu'en plus des deux postes disponibles, il est nécessaire de pourvoir pour une durée indéterminée un poste de chauffeur dans ce service;

Attendu la recommandation du directeur par intérim du Service des travaux publics;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de messieurs Sébastien Régimbald, Christian Simard et Mark Sarrazin à titre de manoeuvres-chauffeurs temporaires selon les périodes décrites ci-dessous, le tout conformément à la convention collective de travail présentement en vigueur :



- Sébastien Régimbald : 12 juin au 31 décembre 2018
- Christian Simard : 12 juin au 28 septembre 2018
- Mark Sarrazin : durée indéterminée maximale au 31 décembre 2018

#### **8.7 Embauche d'un préposé temporaire pour le Service des parcs et bâtiments**

**18-06-259**

Attendu les besoins de l'organisation suivant l'implantation récente d'une structure intérimaire au sein des services des Travaux publics et des Parcs et Bâtiments;

Attendu la nécessité de pourvoir un poste temporaire de préposé au Service des parcs et bâtiments;

Attendu l'affichage de poste ainsi que les entrevues effectuées en ce sens;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments dans son rapport daté du 8 juin 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Marc Ouimet à titre de préposé temporaire au Service des parcs et bâtiments jusqu'au 31 décembre 2018, le tout suivant la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité.

#### **8.8 Octroi de mandat pour des services de laboratoire de contrôle de qualité pour la réfection du barrage Archambault - 1 (X0004337)**

**18-06-260**

Attendu la demande de prix dûment lancée pour la réalisation de ces contrôles;

Attendu l'ouverture et l'analyse des soumissions reçues;

Attendu la recommandation de M. Michel A Thibault, ing. dans son rapport en date du 8 juin 2018;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour des services de laboratoire de contrôle de qualité pour la réfection du barrage Archambault - 1 (X0004337) à la firme Englobe inc. au montant de 8 150 \$, plus les taxes applicables.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt numéro 17-964 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection du barrage Archambault.*

#### **8.9 Embauche d'un contremaître aux opérations pour le Service des travaux publics**

**18-06-261**

Attendu les besoins de l'organisation suivant l'implantation récente d'une structure intérimaire au sein des services des Travaux publics et des Parcs et Bâtiments;

Attendu la nécessité de pourvoir un poste de contremaître aux opérations au sein du Service des travaux publics;



Attendu l'appel de candidatures et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation de la directrice générale adjointe ainsi que du directeur des Travaux publics par intérim en date du 11 juin 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail d'une durée de 3 ans à intervenir avec M. Martin Clément pour le poste de contremaître aux opérations du Service des travaux publics en regard de la politique des cadres présentement en vigueur et du point d'ancrage 6, classe salariale D, de l'Annexe 2.

## **9. Sécurité incendie et sécurité civile**

### **9.1 Embauche de pompiers**

**18-06-262**

Attendu le départ de certains pompiers;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'intervention du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, des remplacements s'imposent ainsi que l'embauche de nouvelles ressources;

Attendu le processus d'embauche réalisé par le directeur du Service et son rapport en date du 6 juin 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M<sup>me</sup> Valérie Gagnon et MM. Jean-David Ah-Ki, Jean-Maxime Labelle et Nicolas Perron comme pompiers au Service de sécurité incendie et de sécurité civile de Saint-Donat aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir :

1. qu'ils débiteront à l'échelon pompier niveau 5 de l'échelle salariale du Service considérant qu'ils possèdent déjà la formation nécessaire;
2. qu'ils ne pourront exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre municipalité ;
3. qu'ils doivent résider dans le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

## **11. Période d'information**

1. Retour sur le succès du tournoi de golf Lauda-Garceau du 25 mai dernier
2. Retour sur la collecte de sang du 1<sup>er</sup> juin dernier et remerciements à Micheline Lalonde pour toutes ses années de présidence
3. Le projet Esteban (voiture solaire) est passé à Saint-Donat le 9 et 10 juin dernier
4. La collecte de jouet de Noël, Royaume de Ruby se termine le 15 juin prochain
5. Début du camp de jour le 25 juin prochain
6. Le 30 juin prochain aura lieu l'Ultimate XC
7. Magazine La vraie vie (plusieurs pages sur Saint-Donat)
8. Nomination du maire à la Commission de la sécurité publique de l'UMQ



9. Dernier Ciné-club de la saison ce jeudi
10. Fête nationale du 23 juin prochain
11. Début d'*Un été tout en culture* le 30 juin (Pilou) à la place de l'Église, le 7 juillet ce sera Émile Bilodeau et le premier spectacle de l'été au parc des Pionniers est avec l'Orchestre de Saint-Donat
12. Remerciements à Josiane Lefebvre, chef comptable, pour les audits 2017
13. Dîner de La Bouée demain
14. Retour sur la fête de la Famille et de l'Environnement le 2 juin dernier avec la collecte de vélo Nord-Sud
15. La construction de la résidence de 24 logements est commencée
16. Représentation du maire à la Fédération canadienne des municipalités à Halifax du 31 mai au 3 juin
17. Mission exploratoire avec la MRC de Matawinie en Tunisie à la fin juin pour de la main-d'œuvre et des entreprises
18. Citation du maire

## 12. Période de questions

1. M. Pierre St-Amour demande un arrêt de chaque côté du chemin Saint-Guillaume à l'intersection du chemin Ouareau Nord, car c'est très dangereux, et une meilleure signalisation devant l'hôtel de ville pour le passage des piétons
2. M. Noël Demers remercie le conseil municipal pour l'aménagement de terrains pour le pickeball
3. M. Letellier demande des précisions sur les procédures lors de non-respect par un citoyen de la réglementation municipale et demande si c'est une nouvelle façon de faire par la Municipalité la gestion des exceptions (dérogations mineures et PIIA)

## 13. Fermeture de la séance

**18-06-263**

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 21 h 25.

---

Sophie Charpentier, MBA  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

Joé Deslauriers  
Maire